DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

## Commune de AMFROIPRET

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

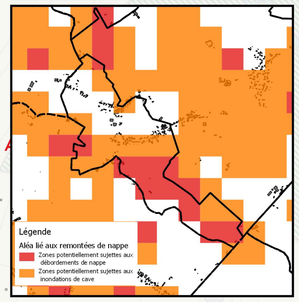


**Légende**

***Contexte***
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talvegs

***Prise en compte des risques***

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

*Zone potentiellement inondable*
- Zone d'écoulement
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

***Prise en compte des enjeux environnementaux***
- Zone à dominante humide du SDAGE

***Prise en compte des enjeux agricoles***

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

***Autres dispositions réglementaires***
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

***Typologie des zones***
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Ng : Secteur naturel permettant le maintien et l'aménagement du golf
- Ng1 : Secteur naturel correspondant au club house du golf
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires

0 — 500 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Hecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville , | Aménagement d'une liaison douce | Communes | 547323,00 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

## Commune de AUDIGNIES

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

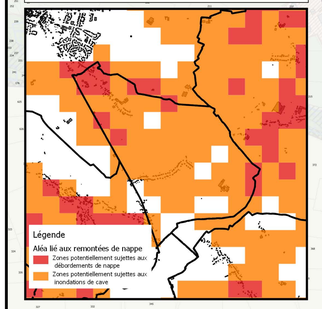


**Légende**

***Contexte***
- Bâti
- Parcelles

***Prise en compte des risques***

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

***Prise en compte des enjeux environnementaux***
- Zone à dominante humide du SDAGE

***Prise en compte des enjeux agricoles***

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

***Autres dispositions réglementaires***
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

***Typologie des zones***
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires

0 600 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Audignies | Extension du cimetière | Commune | 1277,50 |
| 3 | Audignies | Elargissement de la voie | Commune | 9963,92 |
| 2 | Audignies | Elargissement de la voie | Commune | 10179,46 |
| 1 | Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville | Aménagement d'une liaison douce | Communes | 547323,00 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

## Commune de BAVAY

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

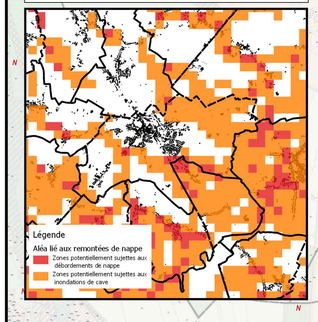


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

### *Autres dispositions réglementaires*
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UA : Zone urbaine mixte correspondant aux centres des pôles historiques
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE : Zone urbaine économique
- UEc : Secteur urbain économique à vocation commerciale
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

0 1 000 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 3 | Bavay | Aménagement d'un accès | Commune | 105,44 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 1398,67 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 6633,51 |
| 4 | Bavay | Aménagement d'une voirie | Commune | 5357,02 |
| 1 | Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville | Aménagement d'une liaison douce | Communes | 547323,00 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A
## VERSION APPROBATION
## du 2020-01-10

## Commune de BEAUDIGNIES

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

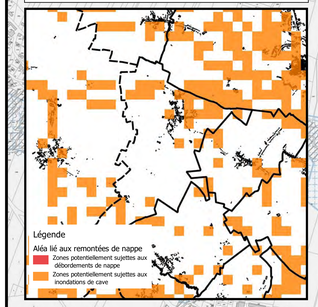


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Sans élevage - cultures spécialisées
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

### *Autres dispositions réglementaires*
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 1000 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiai | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

## Commune de BELLIGNIES

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

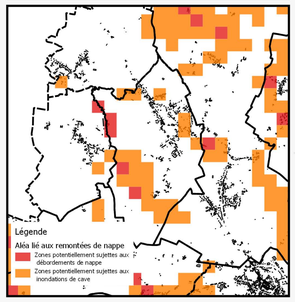


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Cavité souterraine (point singulier)

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

### *Autres dispositions réglementaires*
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nc : Secteur naturel destiné au développement des activités de carrières
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UE : Zone urbaine économique
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 900 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 3 | Belignies | Aménagement d'une voie douce | Commune | 354,89 |
| 2 | Belignies | Aménagement d'une voie douce | Commune | 811,00 |
| 1 | Belignies | Extension du cimetière | Commune | 1759,26 |
| 1 | Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Belignies, Gussignies, Audignies, La Longueville | Aménagement d'une liaison douce | Communes | 547323,00 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de BERMERIES

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

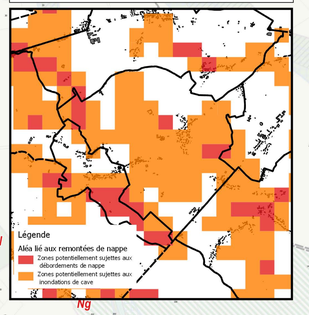


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

### *Autres dispositions réglementaires*
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Ng : Secteur naturel permettant le maintien et l'aménagement du golf
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à dominante habitat

0 600 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville | Aménagement d'une liaison douce | Communes | 547323,00 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

## Commune de BETTRECHIES

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

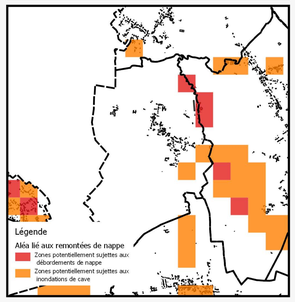


**Légende**

***Contexte***
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

***Prise en compte des risques***

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

***Prise en compte des enjeux environnementaux***
- Zone à dominante humide du SDAGE

***Prise en compte des enjeux agricoles***

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

***Autres dispositions réglementaires***
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

***Typologie des zones***
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nc : Secteur naturel destiné au développement des activités de carrières
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UL : Zone urbaine de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 600 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville | Aménagement d'une liaison douce | Communes | 547323,00 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

**Commune de BOUSIES**

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

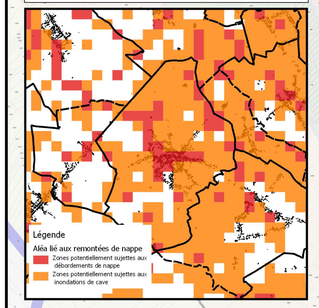


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

*Périmètre des captages d'eau potable :*
- Périmètre protection éloigné
- Périmètre protection immédiat
- Périmètre protection rapproché

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

### *Autres dispositions réglementaires*
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Aa : Secteur agricole dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UL : Zone urbaine de loisirs
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités

0 — 1 000 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 6 | Bousies | Aménagement et agrandissement des installations sportives communales | Commune | 819,27 |
| 3 | Bousies | Extension du cimetière | Commune | 2009,86 |
| 4 | Bousies | Aménagement et agrandissement des installations sportives communales | Commune | 3933,83 |
| 5 | Bousies | Aménagement et agrandissement des installations sportives communales | Commune | 2808,83 |
| 10 | Bousies | Elargissement de la ruelle | Commune | 643,68 |
| 11 | Bousies | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 193,07 |
| 8 | Bousies | Aménagement d'un accès | Commune | 329,32 |
| 9 | Bousies | Aménagement d'un accès | Commune | 224,85 |
| 12 | Bousies | Emplacement de l'ancien moulin | Commune | 1139,46 |
| 13 | Bousies | Accès et aménagement parking léger pour la salle des sports | Commune | 4777,08 |
| 1 | Bousies | Aménagement d'un béguinage | Commune | 11412,05 |
| 14 | Bousies | Elargissement de la ruelle | Commune | 938,81 |
| 7 | Bousies | Construction de logements sociaux | Commune | 1768,24 |
| 2 | Bousies | Stockage de bois (chaufferie) | Commune | 227,32 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A
## VERSION APPROBATION
## du 2020-01-10

## Commune de BRY

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

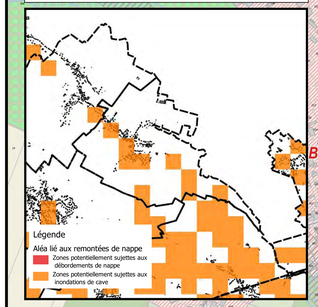


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talwegs

### *Prise en compte des risques*

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Zone soumise à un risque d'inondation par ruissellement
- Coulées de boues avérées

*Zone potentiellement inondable*
- Zone d'écoulement
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

### *Autres dispositions réglementaires*
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 600 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficial | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de CROIX-CALUYAU

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

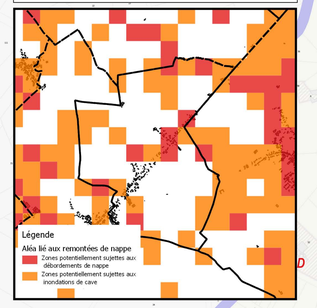


**Légende**

***Contexte***
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

***Prise en compte des risques***

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

***Prise en compte des enjeux environnementaux***
- Zone à dominante humide du SDAGE

*Périmètre des captages d'eau potable :*
- Périmètre protection éloigné
- Périmètre protection immédiat
- Périmètre protection rapproché

***Prise en compte des enjeux agricoles***

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

***Autres dispositions réglementaires***
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

***Typologie des zones***
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Croix-Caluyau | Extension du cimetière | Commune | 1434,76 |

0 600 m

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A
## VERSION APPROBATION
## du 2020-01-10

## Commune de ENGLEFONTAINE

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

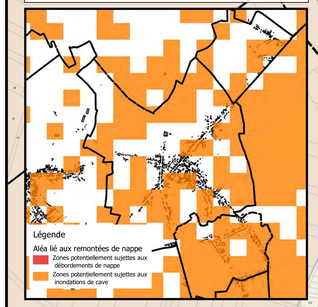


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

*Périmètre des captages d'eau potable :*
- Périmètre protection immédiat
- Périmètre protection rapproché

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Na : Aire d'accueil des gens du voyage
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UE : Zone urbaine économique
- UEs : Secteur urbain économique dédié au stockage
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités

0 — 600 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficial | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**PLANCHE A**
**VERSION APPROBATION**
**du 2020-01-10**

**Commune de ETH**

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

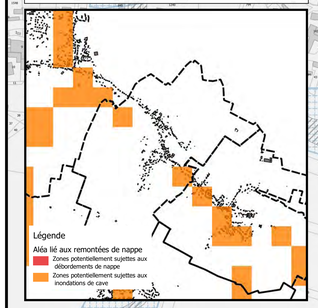


## Légende

***Contexte***
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talwegs

***Prise en compte des risques***

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

*Zone potentiellement inondable*
- Zone d'écoulement
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain
- Cavité souterraine (point singulier)

***Prise en compte des enjeux environnementaux***
- Zone à dominante humide du SDAGE

***Prise en compte des enjeux agricoles***

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

***Autres dispositions réglementaires***
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

***Typologie des zones***
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 500 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficial | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A
## VERSION APPROBATION
## du 2020-01-10

## Commune de FONTAINE-AU-BOIS

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

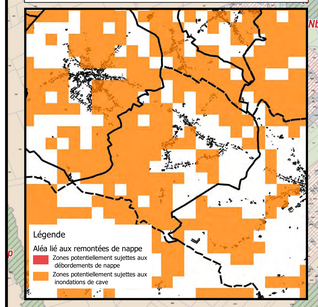


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

*Périmètre des captages d'eau potable :*
- Périmètre protection éloigné
- Périmètre protection rapproché

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

### *Autres dispositions réglementaires*
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires

0 800 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficial | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A
## VERSION APPROBATION
## du 2020-01-10

## Commune de FOREST-EN-CAMBRESIS

# 4.1

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

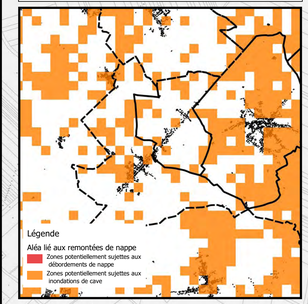


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

*Zone soumise à un risque d'effondrement*
- Zone soumise à un risque d'effondrement
- Cavité souterraine (point singulier)

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UL : Zone urbaine de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 1000 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiai | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A
## VERSION APPROBATION
## du 2020-01-10

Commune de FRASNOY

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

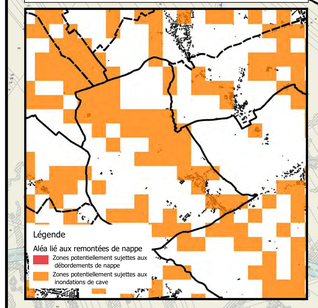


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talwegs

### *Prise en compte des risques*

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

*Zone potentiellement inondable*
- Zone d'écoulement
- Zones d'accumulation
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

*Zone soumise à un risque d'effondrement*
- Zone soumise à un risque d'effondrement

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

### *Autres dispositions réglementaires*
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 700 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficial | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A
## VERSION APPROBATION
## du 2020-01-10

## Commune de GHISSIGNIES

# 4.1

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

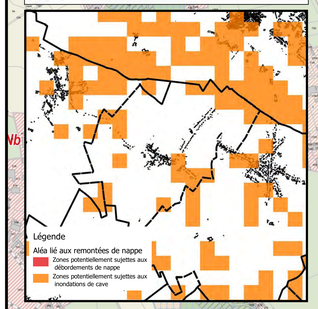


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

*Zone soumise à un risque d'effondrement*
- Zone soumise à un risque d'effondrement
- Cavité souterraine (point singulier)

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

*Périmètre des captages d'eau potable :*
- Périmètre protection éloigné
- Périmètre protection immédiat
- Périmètre protection rapproché

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - RSD

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 600 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiai | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

## Commune de GOMMEGNIES

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

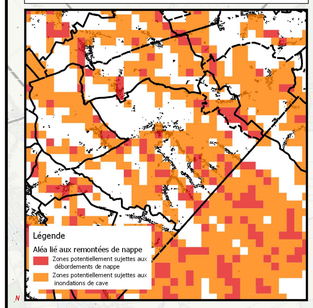


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talvegs

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

*Zone potentiellement inondable*
- Zone d'écoulement
- Zones d'accumulation
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

### *Autres dispositions réglementaires*
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Ng : Secteur naturel permettant le maintien et l'aménagement du golf
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- Nbae : Secteur naturel permettant l'implantation d'activités artisanales, de commerces et de services
- Nba : Secteur naturel bocager lié à la vente de produits agricoles et forestiers,
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE : Zone urbaine économique
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités

0 — 1 000 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 5 | Gommegnies | Aménagement d'un accès | Commune | 794,11 |
| 3 | Gommegnies | Préservation et valorisation du chemin | Commune | 5555,36 |
| 4 | Gommegnies | Préservation et valorisation du sentier | Commune | 631,44 |
| 1 | Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville | Aménagement d'une liaison douce | Communes | 547323,00 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

## Commune de GUSSIGNIES

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

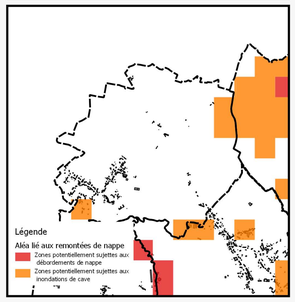


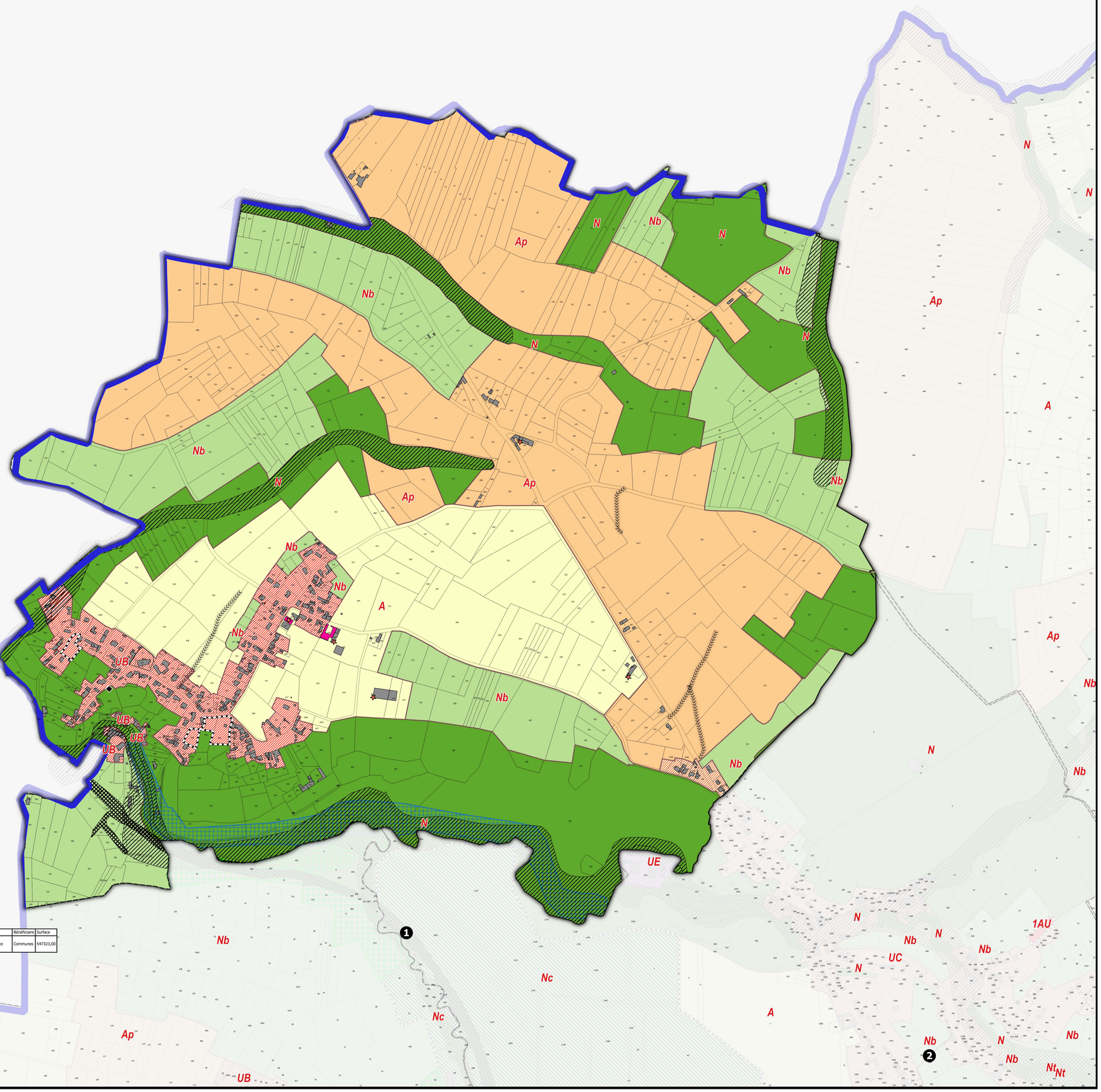


| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville | Aménagement d'une liaison douce | Communes | 547323,00 |

**Légende**

***Contexte***
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

***Prise en compte des risques***

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées
- Cavité souterraine (point singulier)

***Prise en compte des enjeux environnementaux***
- Zone à dominante humide du SDAGE

***Prise en compte des enjeux agricoles***

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - RSD

***Autres dispositions réglementaires***
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

***Typologie des zones***
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nc : Secteur naturel destiné au développement des activités de carrières
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries

0 400 m

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

Modification simplifiée n°1 et révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLUi
REGLEMENT GRAPHIQUE

## Planche A : HARGNIES

1:5 000

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN**

**Approuvée le : 15/12/2022**

**PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020**
**MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 LE : 24/11/2021**
**REVISION ALLEGEE n°1 LE : 24/11/2021**
**REVISION ALLEGEE n°2 LE : 24/11/2021**
**REVISION ALLEGEE n°3 LE : 24/11/2021**

auddicé urbanisme
auddice.com
Agence Hauts-de-France (siège social)
ZAC de Chesnement
5 rue des Mollettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39
Agence Val-de-Loire
Zone d'Activités Ecoparc
Rue des Petites Granges
49460 Savennières
02 41 51 98 39
Agence Seine-Normandie
Parc d'activités Le Long Buisson
Bâtiment Le Clément Ader - BAL 1
27950 Le Mesnil-Esnard
02 32 32 53 28
Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
Palace Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

**Réalisé le: 19/11/2021**

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones :
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRI de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf. carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.




## Légende

**Contexte :**
- Parcelles
- Bâti
- Talweg
- Permis de construire récemment accordé

**Prise en compte des risques :**

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement :
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Zone soumise à un risque d'inondation par ruissellement
- Coulées de boues avérées

Zone potentiellement inondable :
- Zone d'accumulation
- Zone d'écoulement
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

Atlas des zones inondables :
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

Zone soumise à un risque d'effondrement :
- Zone soumise à un risque d'effondrement
- Cavité souterraine (point singulier)

**Prise en compte des enjeux environnementaux :**
- Zone à dominante humide du SDAGE
- Zone humide du SAGE

Périmètre des captages d'eau potable :
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

**Prise en compte des enjeux agricoles :**

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires :
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

**Typologie des zones :**
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEr : Zone correspondant au projet de Refresco
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou à moyen terme des polarités
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à dominante habitat
- A : Zone agricole
- Ae1 : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ae2 : Secteur agricole permettant le développement d'une activité forestière
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- NL1 : Secteur naturel permettant l'implantation et l'évolution de la fédération de pêche
- Na : Aire d'accueil des gens du voyage
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nc : Secteur naturel destiné au développement des activités de carrières
- Ng : Secteur naturel permettant le maintien et l'aménagement du golf
- Ng1 : Secteur naturel correspondant au club house du golf
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- Nt1 : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'habitations légères et démontables
- Nt2 : Secteur naturel correspondant à la valorisation de la Maison Eclusière
- UA : Zone urbaine mixte correspondant aux centres des pôles historiques
- UAa : Zone urbaine correspondant au centre-ville commerçant du Quesnoy
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UBa : Zone urbaine à vocation habitat uniquement
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE : Zone urbaine économique
- UEc : Secteur urbain économique à vocation commerciale
- UEg : Secteur urbain économique lié à l'exploitation de gaz
- UEs : Secteur urbain économique dédié au stockage
- UEz : Secteur urbain économique correspondant à la ZAC des artisans
- UL : Zone urbaine de loisirs
- UP : Zone urbaine présentant un intérêt architectural
- UPa : Secteur correspondant au site du fer à cheval
- UPb : Secteur correspondant à l'accueil touristique et de loisirs
- UPc : Secteur correspondant à l'accrobranche
- UPm : Secteur urbain correspondant à l'abbaye de Maroilles
- UT : Secteur urbain touristique

0 100 200 300 400 500 mètres

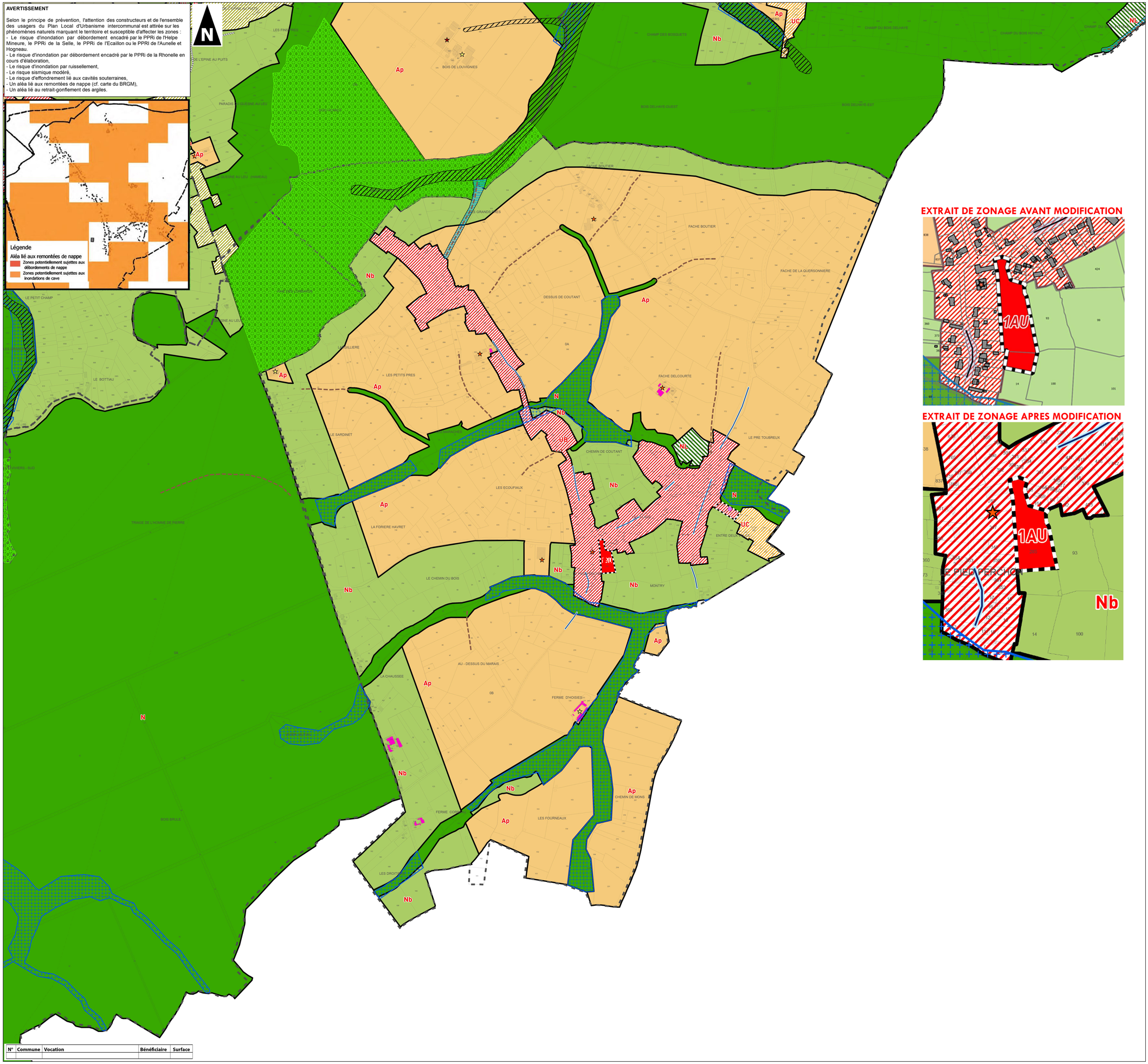


| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

## EXTRAIT DE ZONAGE AVANT MODIFICATION




## EXTRAIT DE ZONAGE APRES MODIFICATION

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A
## VERSION APPROBATION
## du 2020-01-10

## Commune de HECQ

# 4.1

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

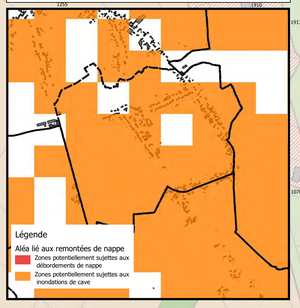


## Légende

### *Contexte*

- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Permis de construire récemment accordé

### *Prise en compte des risques*

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*

- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*

- Zone humide SAGE
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*

- Avec élevage - ICPE
- Sans élevage

### *Typologie des zones*

- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires

0 300 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiai | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

## Commune de HON-HERGIES

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

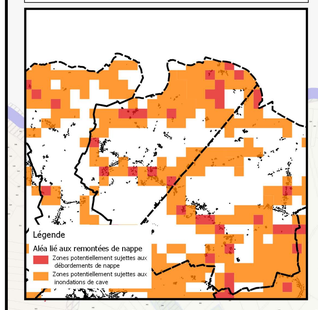


**Légende**

***Contexte***
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

***Prise en compte des risques***

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

*Zone soumise à un risque d'effondrement*
- Zone soumise à un risque d'effondrement

***Prise en compte des enjeux environnementaux***
- Zone à dominante humide du SDAGE

***Prise en compte des enjeux agricoles***

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

***Autres dispositions réglementaires***
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

***Typologie des zones***
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE : Zone urbaine économique
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 1 000 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 7 | Hon-Hergies | Création d'un verger | Commune | 4838,48 |
| 5 | Hon-Hergies | Aménagement d'un accès | Commune | 291,22 |
| 3 | Hon-Hergies | Extension du cimetière | Commune | 14780,54 |
| 6 | Hon-Hergies | Extension de l'arboretum des naissances | Commune | 10254,34 |
| 2 | Hon-Hergies | Extension de la salle des fêtes | Commune | 2726,79 |
| 4 | Hon-Hergies | Extension d'espace public et aménagement d'un parking | Commune | 508,86 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 4583,64 |
| 8 | Hon-Hergies | Création d'un jardin | Commune | 407,49 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A
## VERSION APPROBATION
## du 2020-01-10

## Commune de HOUDAIN-LEZ-BAVAY

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

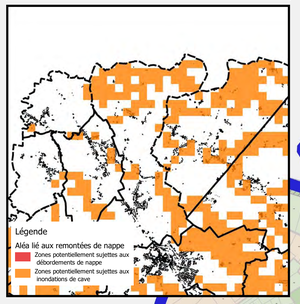


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Permis de construire récemment accordé

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Sans élevage - cultures spécialisées
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

### *Autres dispositions réglementaires*
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nc : Secteur naturel destiné au développement des activités de carrières
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

0 1000 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficial | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

**Vu pour être annexé à la délibération du 13/12/2023 approuvant les dispositions de la Modification du PLUi.**

Fait à Le Quesnoy, le 13/12/2023
Le Président,

## Commune de JENLAIN

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

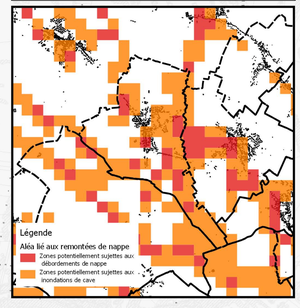


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talvegs

### *Prise en compte des risques*

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

*Zone potentiellement inondable*
- Zone d'écoulement
- Zones d'accumulation
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain
- Cavité souterraine (point singulier)

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

*Périmètre des captages d'eau potable :*
- Périmètre protection éloigné

### *Prise en compte des enjeux agricoles*

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - RSD

### *Autres dispositions réglementaires*
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE : Zone urbaine économique
- UE1 : Zone urbaine économique soumis à des dispositions particulières
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 1 000 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Jenlain | Extension du cimetière | | 0,17 |

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

# MODIFICATION SIMPLIFIEE du PLUi
# REGLEMENT GRAPHIQUE

## Planche A : JOLIMETZ

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 15/12/2022
approuvant les dispositions de la Modification Simplifiée du PLUi.

Fait à Le Quesnoy, le 15/12/2022
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

**PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020**
**MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022**

auddicé urbanisme

auddice.com

**Réalisé le: 13/12/2022**

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones :
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRI de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf. carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

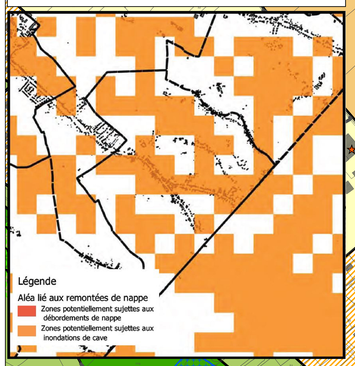


## Légende

**Contexte :**
- Parcelles
- Bâti
- Talweg
- Permis de construire récemment accordé

**Prise en compte des risques :**

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement :
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Zone soumise à un risque d'inondation par ruissellement
- Coulées de boues avérées

Zone potentiellement inondable :
- Zone d'accumulation
- Zone d'écoulement
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

Atlas des zones inondables :
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

Zone soumise à un risque d'effondrement :
- Zone soumise à un risque d'effondrement
- Cavité souterraine (point singulier)

**Prise en compte des enjeux environnementaux :**
- Zone à dominante humide du SDAGE
- Zone humide du SAGE

Périmètre des captages d'eau potable :
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

**Prise en compte des enjeux agricoles :**

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires :
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

**Typologie des zones :**
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEr : Zone correspondant au projet de Refresco
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou à moyen terme des polarités
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à dominante habitat
- A : Zone agricole
- Ae1 : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ae2 : Secteur agricole permettant le développement d'une activité forestière
- Ae3 : Secteur agricole permettant le développement d'une pépinière
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- NL1 : Secteur naturel permettant l'implantation et l'évolution de la fédération de pêche
- Na : Aire d'accueil des gens du voyage
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nc : Secteur naturel destiné au développement des activités de carrières
- Ng : Secteur naturel permettant le maintien et l'aménagement du golf
- Ng1 : Secteur naturel correspondant au club house du golf
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- Nt1 : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'habitations légères et démontables
- Nt2 : Secteur naturel correspondant à la valorisation de la Maison Eclusière
- UA : Zone urbaine mixte correspondant aux centres des pôles historiques
- UAa : Zone urbaine correspondant au centre-ville commerçant du Quesnoy
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UBa : Zone urbaine à vocation habitat uniquement
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE : Zone urbaine économique
- UEc : Secteur urbain économique à vocation commerciale
- UEg : Secteur urbain économique lié à l'exploitation de gaz
- UEs : Secteur urbain économique dédié au stockage
- UEz : Secteur urbain économique correspondant à la ZAC des artisans
- UL : Zone urbaine de loisirs
- UP : Zone urbaine présentant un intérêt architectural
- UPa : Secteur correspondant au site du fer à cheval
- UPb : Secteur correspondant à l'accueil touristique et de loisirs
- UPc : Secteur correspondant à l'accrobranche
- UPm : Secteur urbain correspondant à l'abbaye de Maroilles
- UT : Secteur urbain touristique

0 100 200 300 400 500 mètres

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Jolimetz | Extension du cimetière | Commune | 0.59 |
| 2 | Jolimetz | Aménagement d'une voie douce | Commune | 0.14 |
| 3 | Jolimetz | Aménagement d'une voie douce | Commune | 0.31 |
| 4 | Jolimetz | Aménagement d'une voie douce | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A
## VERSION APPROBATION
## du 2020-01-10

## Commune de FLAMENGRIE (LA)

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

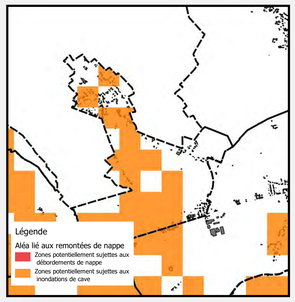


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Permis de construire récemment accordé

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - RSD

### *Autres dispositions réglementaires*
- Espace boisé classé

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 500 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficial | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

## Commune de LA LONGUEVILLE

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023
DECLARATION DE PROJET LE : 11/12/2024
MODIFICATION LE : 11/12/2024
MISE EN COMPATIBILITE LE : 20/05/2025

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

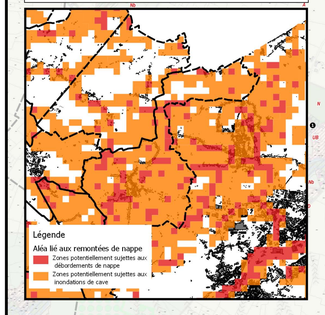


**Légende**

***Contexte***
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talvegs

***Prise en compte des risques***

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

*Zone potentiellement inondable*
- Zone d'écoulement
- Zones d'accumulation

***Prise en compte des enjeux environnementaux***
- Zone à dominante humide du SDAGE

***Prise en compte des enjeux agricoles***

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

***Autres dispositions réglementaires***
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

***Typologie des zones***
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UL : Zone urbaine de loisirs
- UE : Zone urbaine économique
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville | Aménagement d'une liaison douce | Communes | 547323,00 |
| 1 | La Longueville | Aménagement d'une voie | Département | 345032,06 |

0 — 1 000 m

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de LANDRECIES

**4.1**

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.




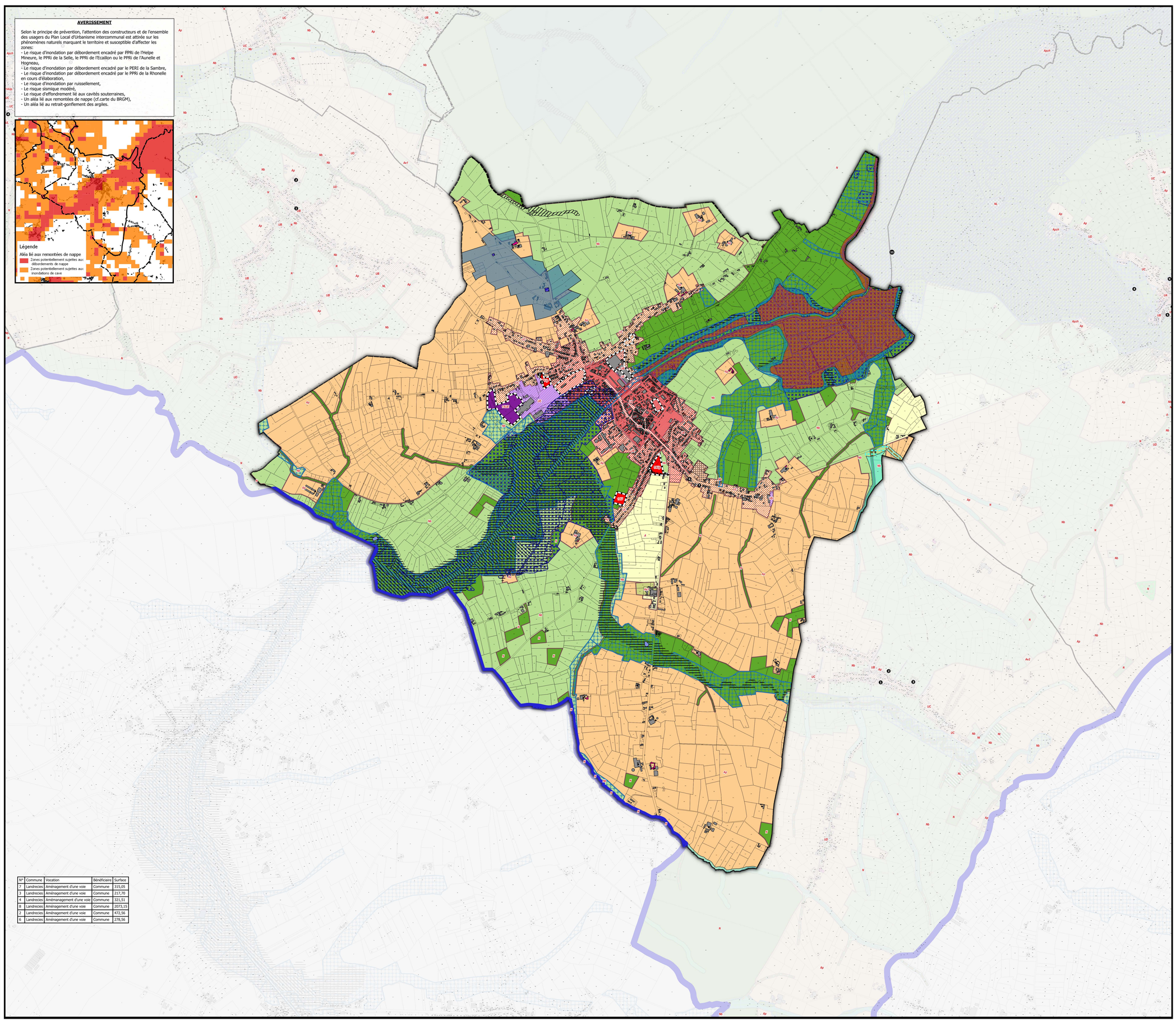

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 7 | Landrecies | Aménagement d'une voie | Commune | 315,05 |
| 3 | Landrecies | Aménagement d'une voie | Commune | 217,70 |
| 4 | Landrecies | Aménmanagement d'une voie | Commune | 321,51 |
| 8 | Landrecies | Aménagement d'une voie | Commune | 2073,15 |
| 2 | Landrecies | Aménagement d'une voie | Commune | 472,56 |
| 6 | Landrecies | Aménagement d'une voie | Commune | 278,56 |

## Légende

### *Contexte*

- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talvegs

### *Prise en compte des risques*

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*

- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

*Zone encadrée par le Plan d'Exposition aux Risques Inondation (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)*

- Bleu
- Rouge

*Atlas des zones inondables*

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

*Zone potentiellement inondable*

- Zone d'écoulement
- Zones d'accumulation

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*

- Zone humide SAGE
- Zone à dominante humide du SDAGE

*Périmètre des captages d'eau potable :*

- Périmètre protection immédiat
- Périmètre protection rapproché

### *Prise en compte des enjeux agricoles*

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*

- Sans élevage - cultures spécialisées
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

### *Autres dispositions réglementaires*

- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*

- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UA : Zone urbaine mixte correspondant aux centres des pôles historiques
- UAa : Zone urbaine correspondant au centre-ville commerçant du Quesnoy et de Landrecies
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UE : Zone urbaine économique
- UEc : Secteur urbain économique à vocation commerciale
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

0 1 000 m

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

**Modification de droit commun approuvée le :**

**Commune de LE FAVRIL**

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

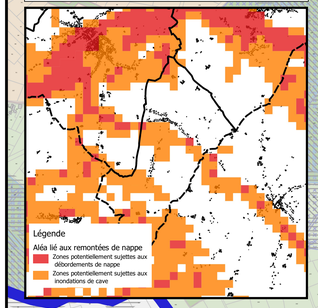


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talwegs

### *Prise en compte des risques*

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*

*Atlas des zones inondables*
- Aléa faible
- Coulées de boues avérées

*Zone potentiellement inondable*
- Zone d'écoulement
- Zones d'accumulation
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Sans élevage - cultures spécialisées
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

### *Autres dispositions réglementaires*
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ae2 : Secteur agricole permettant le développement d'une activité forestière
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- Nt1 : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'habitations légères et démontables
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires

0 1000 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiai | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

Pays de Mormal
Communauté de Communes

## MODIFICATION SIMPLIFIEE du PLUi
## REGLEMENT GRAPHIQUE

### Planche A : LE QUESNOY
1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 15/12/2022
approuvant les dispositions de la Modification Simplifiée du PLUi.

Fait à Le Quesnoy, le 15/12/2022
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

**PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020**
**MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022**

auddicé urbanisme
Agence Hauts de France · Agence Grand Est · Agence Ile de France · Agence Auvergne Rhône-Alpes Centre-Val de Loire · Agence Centre-Val de Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche-Comté · Agence Sud · Agence Belgique
auddice.com

**Réalisé le: 13/12/2022**

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones :
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRI de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf. carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

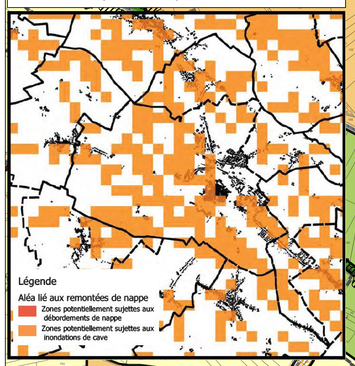


## Légende

**Contexte :**
- Parcelles
- Bâti
- Talweg
- Permis de construire récemment accordé

**Prise en compte des risques :**

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement :
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Zone soumise à un risque d'inondation par ruissellement
- Coulées de boues avérées

Zone potentiellement inondable :
- Zone d'accumulation
- Zone d'écoulement
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

Atlas des zones inondables :
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

Zone soumise à un risque d'effondrement :
- Zone soumise à un risque d'effondrement
- Cavité souterraine (point singulier)

**Prise en compte des enjeux environnementaux :**
- Zone à dominante humide du SDAGE
- Zone humide du SAGE

Périmètre des captages d'eau potable :
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

**Prise en compte des enjeux agricoles :**

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires :
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

**Typologie des zones :**
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEr : Zone correspondant au projet de Refresco
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou à moyen terme des polarités
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à dominante habitat
- A : Zone agricole
- Ae1 : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ae2 : Secteur agricole permettant le développement d'une activité forestière
- Ae3 : Secteur agricole permettant le développement d'une pépinière
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- NL1 : Secteur naturel permettant l'implantation et l'évolution de la fédération de pêche
- Na : Aire d'accueil des gens du voyage
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nc : Secteur naturel destiné au développement des activités de carrières
- Ng : Secteur naturel permettant le maintien et l'aménagement du golf
- Ng1 : Secteur naturel correspondant au club house du golf
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- Nt1 : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'habitations légères et démontables
- Nt2 : Secteur naturel correspondant à la valorisation de la Maison Eclusière
- UA : Zone urbaine mixte correspondant aux centres des pôles historiques
- UAa : Zone urbaine correspondant au centre-ville commerçant du Quesnoy
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UBa : Zone urbaine à vocation habitat uniquement
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE : Zone urbaine économique
- UEc : Secteur urbain économique à vocation commerciale
- UEg : Secteur urbain économique lié à l'exploitation de gaz
- UEs : Secteur urbain économique dédié au stockage
- UEz : Secteur urbain économique correspondant à la ZAC des artisans
- UL : Zone urbaine de loisirs
- UP : Zone urbaine présentant un intérêt architectural
- UPa : Secteur correspondant au site du fer à cheval
- UPb : Secteur correspondant à l'accueil touristique et de loisirs
- UPc : Secteur correspondant à l'accrobranche
- UPm : Secteur urbain correspondant à l'abbaye de Maroilles
- UT : Secteur urbain touristique

0 100 200 300 400 500 mètres

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Le Quesnoy | Aménagement d'une voie douce | Commune | 0.18 |
| 2 | Le Quesnoy | Aménagement d'une voie douce | Commune | 1.81 |
| 3 | Le Quesnoy | Extension de la base de loisirs et aménagement d'une nouvelle voie | Commune | 1.33 |
| 4 | Le Quesnoy | Elargissement de la voirie d'accès à l'hôpital | Commune | 0.09 |
| 5 | Le Quesnoy | Aménagement d'un accès à la future zone | Commune | 0.19 |
| 6 | Le Quesnoy | Aménagement d'un accès | Commune | 0.07 |
| 7 | Le Quesnoy | Aménagement d'un accès | Commune | 0.04 |
| 8 | Le Quesnoy | Entretien de la berge | Commune | 1.98 |
| 9 | Le Quesnoy | Aménagement d'une voie douce | Commune | 0.08 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A
## VERSION APPROBATION
## Après révision allégée n°1

## Commune de LOCQUIGNOL

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

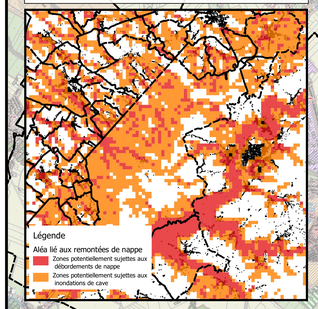


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talwegs

### *Prise en compte des risques*

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

*Zone encadrée par le Plan d'Exposition aux Risques Inondation (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)*
- Bleu
- Rouge

*Zone potentiellement inondable*
- Zone d'écoulement

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone humide SAGE
- Zone à dominante humide du SDAGE

*Périmètre des captages d'eau potable :*
- Périmètre protection immédiat
- Périmètre protection rapproché

### *Prise en compte des enjeux agricoles*

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Sans élevage

### *Autres dispositions réglementaires*
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- Nt2 : Secteur naturel correspondant à la valorisation de la Maison Eclusière
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 3000 m

| [illegible] | C[illegible]mmune | V[illegible]cation | Bén[illegible]ficiai | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Am[illegible]nagement d [illegible] un tr[illegible]tt[illegible]r | C[illegible]mmune | 0 04 |
| 2 | Bry | Réserve d [illegible]au i[illegible]nc[illegible]ndie | C[illegible]mmune | 0 13 |
| 3 | Bry | En[illegible]tsi[illegible]n du cimetière | C[illegible]mmune | 0 69 |
| 1 | Bavay | En[illegible]tsi[illegible]n du cimetière | C[illegible]mmune | 0 14 |
| 2 | Bavay | Am[illegible]nagement d'une aire de stati[illegible]nnement et d [illegible]ne voirie d[illegible]uce | Régi[illegible]n | 0 66 |
| 1 | Hi[illegible]n Herpies | En[illegible]tsi[illegible]n du cimetière | C[illegible]mmune | 0 46 |
| 1 | Bellignies | En[illegible]tsi[illegible]n du cimetière | C[illegible]mmune | 0 18 |
| 1 | Villers P[illegible]l | En[illegible]tsi[illegible]n du cimetière | C[illegible]mmune | 0 35 |
| 1 | Mecquignies | En[illegible]tsi[illegible]n du cimetière | C[illegible]mmune | 0 25 |
| 1 | Monsches | En[illegible]tsi[illegible]n du cimetière | C[illegible]mmune | 0 16 |
| 2 | Monsches | Am[illegible]nagement d'une aire de stati[illegible]nnement | C[illegible]mmune | 0 6 |
| 3 | Monsches | Am[illegible]nagement d'une aire de stati[illegible]nnement | C[illegible]mmune | 0 02 |
| 4 | Monsches | Am[illegible]nagement d'une aire de stati[illegible]nnement | C[illegible]mmune | 0 02 |
| 5 | Monsches | Am[illegible]nagement d'une aire de stati[illegible]nnement | C[illegible]mmune | 0 02 |
| 6 | Monsches | Am[illegible]nagement d'une aire de stati[illegible]nnement | C[illegible]mmune | 0 05 |
| 7 | Monsches | Am[illegible]nagement d'une aire de stati[illegible]nnement | C[illegible]mmune | 0 02 |
| 8 | Monsches | Sécurisati[illegible]n du cimeti[illegible]re | C[illegible]mmune | 0 03 |
| 9 | Monsches | Mise en[illegible] sécurité de la voirie | C[illegible]mmune | 0 04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

## Commune de LOUVIGNIES-QUESNOY

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

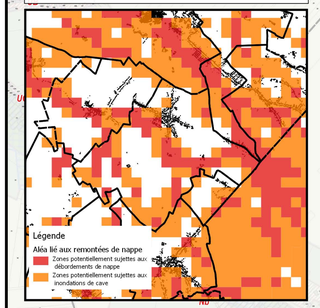


**Légende**

***Contexte***
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

***Prise en compte des risques***

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

***Prise en compte des enjeux environnementaux***
- Zone à dominante humide du SDAGE

***Prise en compte des enjeux agricoles***

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

***Autres dispositions réglementaires***
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé

***Typologie des zones***
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Na : Aire d'accueil des gens du voyage
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- Nbae : Secteur naturel permettant l'implantation d'activités artisanales, de commerces et de services
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 900 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Louvignies-Quesnoy | Aménagement d'un accès | Commune | 791,52 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de MARESCHES

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

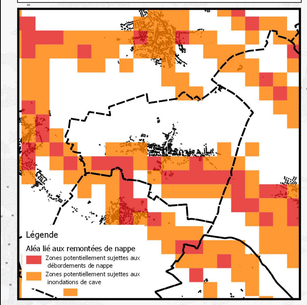


**Légende**

***Contexte***
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

***Prise en compte des risques***

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Cavité souterraine (point singulier)

***Prise en compte des enjeux environnementaux***
- Zone à dominante humide du SDAGE

***Prise en compte des enjeux agricoles***

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Sans élevage - cultures spécialisées
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

***Autres dispositions réglementaires***
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

***Typologie des zones***
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Ape : Secteur agricole paysager où les aires de stationnement pour camping-car sont autorisés sous condition
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 600 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 10 | Maresches | Plantation d'une haie bocagère | Commune | 332,46 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 1566,97 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 6023,86 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 172,69 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 235,75 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 235,75 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 292,67 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 359,89 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 171,84 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 467,98 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 233,81 |

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

Pays de Mormal
Communauté de Communes

# MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 du PLUi
# REGLEMENT GRAPHIQUE

## Planche A : Maroilles

1:2 500

Vu pour être annexé à la délibération du 22/06/2022
approuvant les dispositions de la Modification Simplifiée n°2 du PLUi.

Fait à Le Quesnoy, le 22/06/2022
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

**PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020**
**MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2 LE : 22/06/2022**


auddicé urbanisme
auddice.com

Agence Hauts-de-France (siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Mollettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Val-de-Loire
Zone d'activités Ecoparc
Rue des Petites Granges
45400 Saumur
02 41 53 98 39

Agence Seine-Normandie
Parc d'activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader- Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
02 32 32 53 28

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01


**Réalisé le: 13/06/2022**

AVERISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

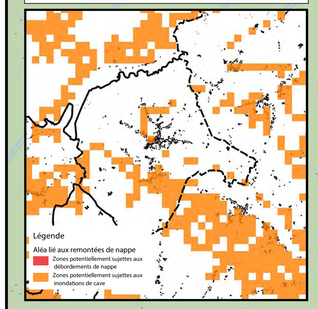


## Légende

*Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talwegs

*Prise en compte des risques*

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

*Zone encadrée par le Plan d'Exposition aux Risques Inondation (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)*
- Bleu
- Rouge

*Zone potentiellement inondable*
- Zone d'écoulement

*Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone humide SAGE
- Zone à dominante humide du SDAGE

*Prise en compte des enjeux agricoles*

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

*Autres dispositions réglementaires*
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

*Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- Nt2 : Secteur naturel correspondant à la valorisation de la Maison Eclusière
- UA : Zone urbaine mixte correspondant aux centres des pôles historiques
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UL : Zone urbaine de loisirs
- UE : Zone urbaine économique
- UPm : Secteur urbain correspondant à l'abbaye de Maroilles
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

0 1000 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Maroilles | Aménagement d'un accès | Commune | 0.18 |
| 2 | Maroilles | Elargissement de la Grande Marlière | Commune | 0.07 |
| 3 | Maroilles | Création d'une continuité écologique | Commune | 0.03 |
| 4 | Maroilles | Aménagement d'une station d'épuration | Commune | 0.51 |
| 5 | Maroilles | Mise en valeur du mur d'enceinte | Commune | 0.06 |
| 6 | Maroilles | Mise en valeur du site abbatial et ses abords | Commune | 0.07 |
| 7 | Maroilles | Requalification de l'usine | Commune | 0.99 |
| 8 | Maroilles | Aménagement de la liaison Grande Marlière et Petite Marlière | Commune | 0.46 |
| 9 | Maroilles | Aménagement des bords du cours d'eau | Commune | 1.55 |
| 10 | Maroilles | Aménagement des bords du cours d'eau | Commune | 0.07 |
| 11 | Maroilles | Création d'un chemin piétonnier | Commune | 0.48 |
| 12 | Maroilles | Aménagement d'un chemin piétonnier | Commune | 0.42 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

## Commune de MECQUIGNIES

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

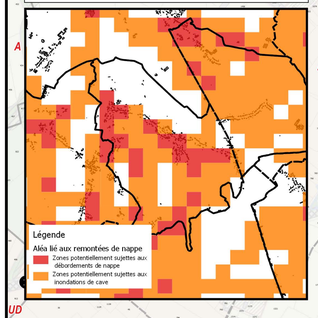


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées
- Cavité souterraine (point singulier)

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

### *Autres dispositions réglementaires*
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 700 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 2524,31 |
| 1 | Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville | Aménagement d'une liaison douce | Communes | 547323,00 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A
## VERSION APPROBATION
## du 2020-01-10

Commune de NEUVILLE-EN-AVESNOIS

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

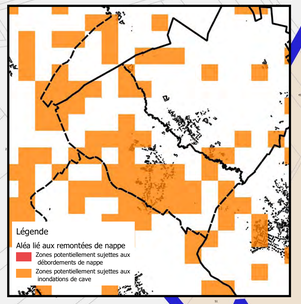


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

### *Autres dispositions réglementaires*
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires

0 — 600 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficial | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de OBIES

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

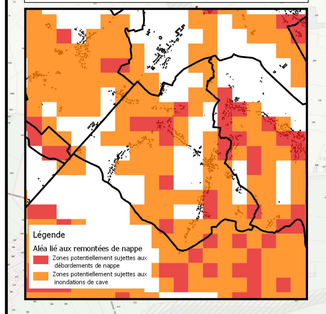


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

*Zone potentiellement inondable*
- Zone d'écoulement

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone humide SAGE
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

### *Autres dispositions réglementaires*
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 700 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Obies | Aménagement d'une nouvelle voie | Commune | 2270,85 |
| 1 | Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville | Aménagement d'une liaison douce | Communes | 547323,00 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A
## VERSION APPROBATION
## du 2020-01-10

## Commune de ORSINVAL

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

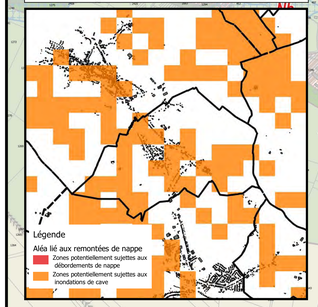


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Permis de construire récemment accordé
- Talwegs

### *Prise en compte des risques*

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

*Zone potentiellement inondable*
- Zone d'écoulement
- Zones d'accumulation

*Zone soumise à un risque d'effondrement*
- Zone soumise à un risque d'effondrement
- Cavité souterraine (point singulier)

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Sans élevage

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries

0 — 500 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficial | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

**Vu pour être annexé à la délibération du 13/12/2023 approuvant les dispositions de la Modification du PLUi.**

Fait à Le Quesnoy, le 13/12/2023
Le Président,

## Commune de POIX-DU-NORD

**PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020**
**MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022**
**MODIFICATION LE : 13/12/2023**

# 4.1

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

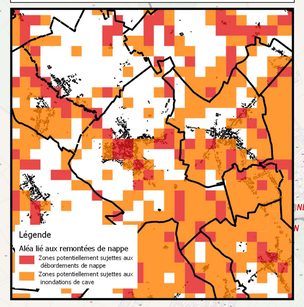


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Cavité souterraine (point singulier)

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

*Périmètre des captages d'eau potable :*
- Périmètre protection éloigné
- Périmètre protection immédiat
- Périmètre protection rapproché

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

### *Autres dispositions réglementaires*
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à dominante habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

0 — 1 000 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Poix-du-Nord | Extension du cimetière | | 0,17 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de POTELLE

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

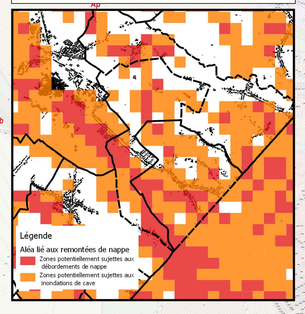


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

*Périmètre des captages d'eau potable :*
- Périmètre protection immédiat
- Périmètre protection rapproché

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

### *Autres dispositions réglementaires*
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nt1a : Secteur naturel autorisant les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs et les équipements liés
- UA : Zone urbaine mixte correspondant aux centres des pôles historiques
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 900 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Potelle | Aménagement d'une voie douce | Commune | 5109,28 |
| 2 | Potelle | Aménagement d'une voie douce | Commune | 2641,86 |
| 1 | Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville | Aménagement d'une liaison douce | Communes | 547323,00 |
| 3 | Potelle | Création d'un cimetière | Commune | 4718,60 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A
## VERSION APPROBATION
## du 2020-01-10

## Commune de PREUX-AU-BOIS

# 4.1

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

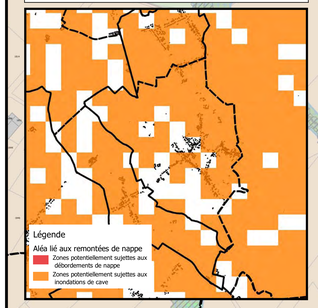


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone humide SAGE
- Zone à dominante humide du SDAGE

*Périmètre des captages d'eau potable :*
- Périmètre protection rapproché

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - RSD

### *Autres dispositions réglementaires*
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 700 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficial | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A
## VERSION APPROBATION
## du 2020-01-10

## Commune de PREUX-AU-SART

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

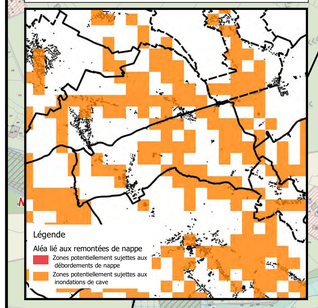


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talwegs

### *Prise en compte des risques*

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

*Zone potentiellement inondable*
- Zone d'écoulement
- Zone d'accumulation
- Zones d'accumulation
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

### *Autres dispositions réglementaires*
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Ng : Secteur naturel permettant le maintien et l'aménagement du golf
- Ng1 : Secteur naturel correspondant au club house du golf
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UL : Zone urbaine de loisirs

0 — 800 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficial | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A
## VERSION APPROBATION
## du 2020-01-10

Commune de RAUCOURT-AU-BOIS

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

## Légende

***Contexte***

- Bâti
- Parcelles

***Prise en compte des risques***

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*

- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

***Prise en compte des enjeux agricoles***

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*

- Avec élevage - ICPE

***Typologie des zones***

- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 300 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiai | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A
## VERSION APPROBATION
## du 2020-01-10

## Commune de ROBERSART

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

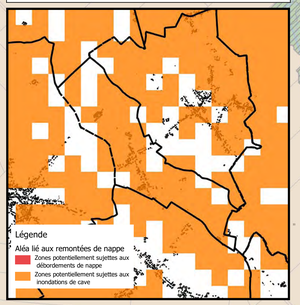


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

### *Typologie des zones*
- Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries

0 — 600 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficial | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A
## VERSION APPROBATION
## du 2020-01-20

## Commune de RUESNES

# 4.1

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

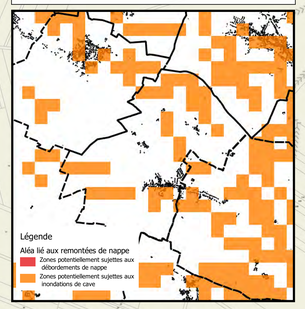


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

### *Prise en compte des enjeux agricoles*

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

### *Autres dispositions réglementaires*
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 700 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiai | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

## Commune de SAINT-WAAST

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

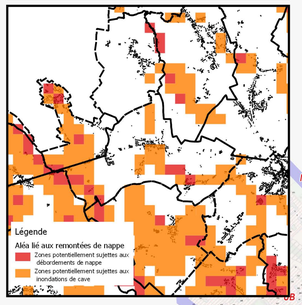


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

### *Autres dispositions réglementaires*
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Ng : Secteur naturel permettant le maintien et l'aménagement du golf
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 900 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 2 | Saint-Waast | Extension du cimetière | Commune | 5657,48 |
| 1 | Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville | Aménagement d'une liaison douce | Communes | 547323,00 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

**Vu pour être annexé à la délibération du 13/12/2023 approuvant les dispositions de la Modification du PLUi.**

Fait à Le Quesnoy, le 13/12/2023
Le Président,

**Commune de SALESCHES**

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

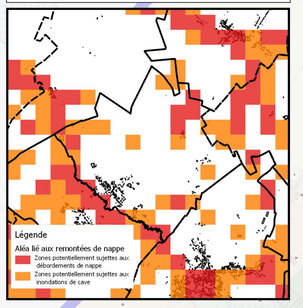


**Légende**

***Contexte***
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

***Prise en compte des risques***

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

***Prise en compte des enjeux environnementaux***
- Zone à dominante humide du SDAGE

***Prise en compte des enjeux agricoles***

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE

***Typologie des zones***
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UT : Secteur urbain touristique

0 600 m

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A
## VERSION APPROBATION
## du 2020-01-20

## Commune de SEPMERIES

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

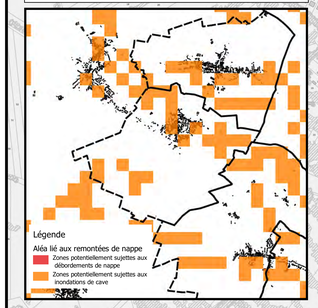


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Zone soumise à un risque d'inondation par ruissellement
- Coulées de boues avérées

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 700 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficial | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

**Vu pour être annexé à la délibération du 13/12/2023 approuvant les dispositions de la Modification du PLUi.**

Fait à Le Quesnoy, le 13/12/2023
Le Président,

## Commune de TAISNIERES-SUR-HON

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

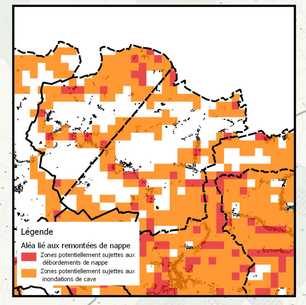


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

### *Autres dispositions réglementaires*
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE : Zone urbaine économique
- UEg : Secteur urbain économique lié à l'exploitation du gaz
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 — 1 000 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 2 | Taisnières-sur-Hon | Aménagement hydraulique | | 0,18 |
| 6 | Taisnières-sur-Hon | Aménagement d'une nouvelle voie | | 0,03 |
| 7 | Taisnières-sur-Hon | Aménagement d'un parking | | 0,38 |
| 8 | Taisnières-sur-Hon | Aménagement d'un parking | | 0,18 |
| 9 | Taisnières-sur-Hon | Aménagement d'une voie douce | | 0,21 |
| 10 | Taisnières-sur-Hon | Aménagement d'un parking | | 0,57 |
| 11 | Taisnières-sur-Hon | Aménagement d'un parking | | 0,05 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A
## VERSION APPROBATION
## du 2020-01-10

Commune de VENDEGIES-AU-BOIS

# 4.1

**AVERISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

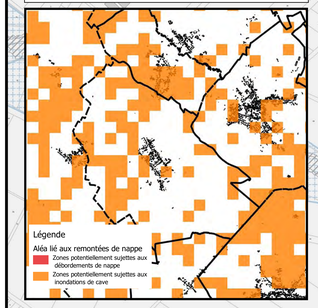


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

### *Autres dispositions réglementaires*
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries

0 — 1000 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficial | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Bry | Aménagement d'un trottoir | Commune | 0.04 |
| 2 | Bry | Réserve d'eau incendie | Commune | 0.13 |
| 3 | Bry | Extension du cimetière | Commune | 0.69 |
| 1 | Bavay | Extension du cimetière | Commune | 0.14 |
| 2 | Bavay | Aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie douce | Région | 0.66 |
| 1 | Hon Hergies | Extension du cimetière | Commune | 0.46 |
| 1 | Bellignies | Extension du cimetière | Commune | 0.18 |
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |
| 1 | Mecquignies | Extension du cimetière | Commune | 0.25 |
| 1 | Maresches | Extension du cimetière | Commune | 0.16 |
| 2 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.6 |
| 3 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 4 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 5 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 6 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.05 |
| 7 | Maresches | Aménagement d'une aire de stationnement | Commune | 0.02 |
| 8 | Maresches | Sécurisation du carrefour | Commune | 0.03 |
| 9 | Maresches | Mise en sécurité de la voie | Commune | 0.04 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2024

Fait à Le Quesnoy, le 11/12/2024
Le Président,

Commune de VILLEREAU

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

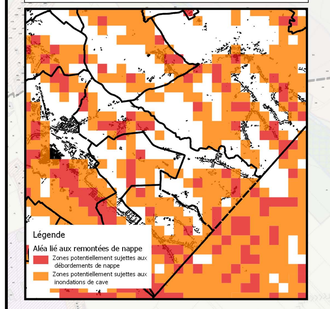


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- >>>>>> Coulées de boues avérées

*Zone potentiellement inondable*
- Zone d'écoulement
- Zones d'accumulation

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- * Avec élevage - ICPE
- * Avec élevage - RSD

### *Autres dispositions réglementaires*
- Site de projet encadré par une OAP
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 900 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Bavay, Obies, Mecquignies, Saint Waast, Bettrechies, Bellignies, Gussignies, Audignies, La Longueville | Aménagement d'une liaison douce | Communes | 547323,00 |

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

Pays de Mormal
Communauté de Communes

## MODIFICATION SIMPLIFIEE du PLUi
## REGLEMENT GRAPHIQUE

### Planche A : VILLERS-POL
1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 15/12/2022
approuvant les dispositions de la Modification Simplifiée du PLUi.

Fait à Le Quesnoy, le 15/12/2022
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

**PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020**
**MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022**
**MODIFICATION LE : 15/12/2022**

auddicé urbanisme
Agence Hauts de France · Agence Grand Est · Agence Ile de France · Agence Auvergne Rhône-Alpes Massif Central · Agence Val de Loire · Agence Seine-Normandie · Agence Bourgogne Franche-Comté · Agence Sud · Agence Belgique
auddice.com

**Réalisé le: 01/03/2023**

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones :
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRI de l'Aunelle et Hogneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf. carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

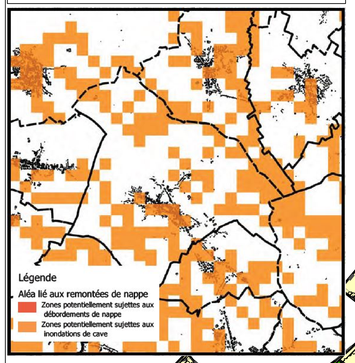


## Légende

**Contexte :**
- Parcelles
- Bâti
- Talweg
- Permis de construire récemment accordé

**Prise en compte des risques :**

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement :
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Aléa de référence du PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Zone soumise à un risque d'inondation par ruissellement
- Coulées de boues avérées

Zone potentiellement inondable :
- Zone d'accumulation
- Zone d'écoulement
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

Atlas des zones inondables :
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

Zone soumise à un risque d'effondrement :
- Zone soumise à un risque d'effondrement
- Cavité souterraine (point singulier)

**Prise en compte des enjeux environnementaux :**
- Zone à dominante humide du SDAGE
- Zone humide du SAGE

Périmètre des captages d'eau potable :
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

**Prise en compte des enjeux agricoles :**

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires :
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

**Typologie des zones :**
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEr : Zone correspondant au projet de Refresco
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou à moyen terme des polarités
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à dominante habitat
- A : Zone agricole
- Ae1 : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ae2 : Secteur agricole permettant le développement d'une activité forestière
- Ae3 : Secteur agricole permettant le développement d'une pépinière
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- NL1 : Secteur naturel permettant l'implantation et l'évolution de la fédération de pêche
- Na : Aire d'accueil des gens du voyage
- Nb : Secteur naturel bocager
- Nc : Secteur naturel destiné au développement des activités de carrières
- Ng : Secteur naturel permettant le maintien et l'aménagement du golf
- Ng1 : Secteur naturel correspondant au club house du golf
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- Nt1 : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'habitations légères et démontables
- Nt2 : Secteur naturel correspondant à la valorisation de la Maison Eclusière
- UA : Zone urbaine mixte correspondant aux centres des pôles historiques
- UAa : Zone urbaine correspondant au centre-ville commerçant du Quesnoy
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UBa : Zone urbaine à vocation habitat uniquement
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UE : Zone urbaine économique
- UEc : Secteur urbain économique à vocation commerciale
- UEg : Secteur urbain économique lié à l'exploitation de gaz
- UEs : Secteur urbain économique dédié au stockage
- UEz : Secteur urbain économique correspondant à la ZAC des artisans
- UL : Zone urbaine de loisirs
- UP : Zone urbaine présentant un intérêt architectural
- UPa : Secteur correspondant au site du fer à cheval
- UPb : Secteur correspondant à l'accueil touristique et de loisirs
- UPc : Secteur correspondant à l'accrobranche
- UPm : Secteur urbain correspondant à l'abbaye de Maroilles
- UT : Secteur urbain touristique

0 100 200 300 400 500 mètres

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Villers-Pol | Extension du cimetière | Commune | 0.35 |

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

### Commune de WARGNIES LE GRAND

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
REVISION ALLEGEE LE : 22/06/2023
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

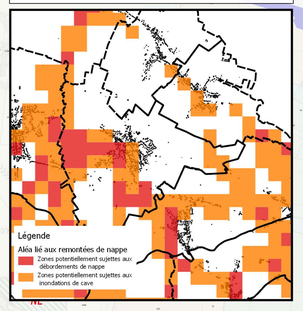


## Légende

### *Contexte*

- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talvegs

### *Prise en compte des risques*

*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*

- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

*Zone potentiellement inondable*

- Zone d'écoulement
- Zones d'accumulation
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*

- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*

*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*

- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

### *Autres dispositions réglementaires*

- Site de projet encadré par une OAP
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*

- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sportifs, loisirs ...)
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UE : Zone urbaine économique
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

0 800 m

DEPARTEMENT DU NORD

# Communauté de Communes du Pays de Mormal

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLANCHE A

**Vu pour être annexé à la délibération du 13/12/2023 approuvant les dispositions de la Modification du PLUi.**

Fait à Le Quesnoy, le 13/12/2023
Le Président,

## Commune de WARGNIES LE PETIT

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 15/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

# 4.1

**AVERTISSEMENT**

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:
- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRi de l'Helpe Mineure, le PPRi de la Selle, le PPRi de l'Ecaillon ou le PPRi de l'Aunelle et Hogneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRi de la Rhonelle en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf.carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

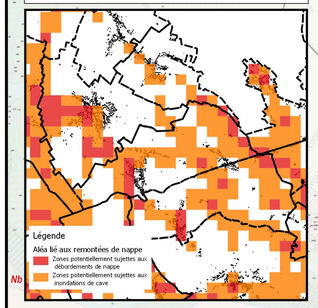


## Légende

### *Contexte*
- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talvegs

### *Prise en compte des risques*
*Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement*
- Zone encadrée par le PPRi (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Coulées de boues avérées

*Zone potentiellement inondable*
- Zone d'écoulement
- Zones d'accumulation
- Axe routier favorisant le ruissellement urbain

### *Prise en compte des enjeux environnementaux*
- Zone à dominante humide du SDAGE

### *Prise en compte des enjeux agricoles*
*Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire :*
- Avec élevage - RSD

### *Autres dispositions réglementaires*
- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### *Typologie des zones*
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires

0 800 m

| N° | Commune | Vocation | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Wargnies-le-Petit | Aménagement d'un espace public | | 0,78 |
| 4 | Bry | Aménagement d'une voie douce | | 0,32 |